ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME I

474/4

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
X Provincial et comunal — O _ - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE HUY-WAREMME
adresse complète : 48, rue St Pierre 4500 HUY
n° de matricule : 432 6160 060
n° de téléphone : 085/21.16.10

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 30 01 U11 X1 (3)

CULTURE MARAÎCHERE
Convention entre le Ministère de la Justice - CPE Marneffe - 4 PME et l'EP 4

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..... pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ..... pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

X (1) enseignement secondaire : degré : transition (1) inférieur (1) ~~qualification (1) supérieur (1)~~

~~O (1) enseignement supérieur de type court~~ : ~~catégorie~~ : .....

~~O (1) enseignement supérieur de type long~~ : ~~catégorie~~ : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ..1.. pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de ..2.. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de ..1.. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de ..1.. pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation : 474

Horaire ~~minimum~~

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
CULTURE MARAICHERE	CT	80
TRAVAUX PRATIQUES ET METHODES DE TRAVAIL	PP	240

2. Part d'autonomie 18

Total des périodes 338

11. Date de la proposition du P.O. : 19 MARS 1993

Signature du Chef d'établissement de l'~~C.F.~~ (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

Transmis par le réseau le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Date : 13.05.1993 Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : 21 JUIN 1993 Signature : J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPK
(5) 1 période = 50 minutes.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 1

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

1. Finalités générales

L'article 7 du décret régissant l'enseignement de Promotion Sociale daté du 16 avril 1991 et publié au Moniteur Belge le 25 juin 1991 définit les principales finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale, qui doit:

1° concourir à l'épanouissement de l'individu, par une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes de formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Objectifs généraux

Il s'agit que, grâce à cette unité de formation, chaque étudiant puisse:

1° maîtriser, appliquer et exploiter les connaissances acquises pour atteindre un degré de performance satisfaisant dans l'aménagement, l'entretien et l'amélioration d'un potager;

2° intégrer l'ensemble des connaissances nécessaires à l'application des grands principes étudiés dans les autres unités de formation (savoirs);

3° acquérir dans ce domaine un degré d'autonomie suffisant pour que les connaissances acquises puissent être appliquées dans la vie professionnelle ou sociale, et pour faciliter les perfectionnements ultérieurs. Cette autonomie s'exprimera par la capacité de transférer ses savoirs, ses logiques, ses raisonnements, ses méthodes et ses stratégies dans des situations nouvelles (savoirs-faire);

4° conquérir, grâce à cette formation, une meilleure intégration professionnelle, scolaire et sociale (savoirs-être).

3. Objectifs spécifiques de l'unité de formation

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable:

1) de poser et/ou de justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour effectuer coorectement les travaux du sol;

2) de poser et/ou justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques culturales, pour les divers types de légumes: foliacés, racines et bulbes, légumineuses, fruits.

3) d'utiliser notices, manuels, guides etc pour entretenir, améliorer et réaliser ces types de culture.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 2

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Connaissances préalables requises

Pour être admis comme élève régulier dans cette formation, l'étudiant doit attester qu'il détient les compétences correspondant au niveau:

1° de fin d'études du CEB;

2° de l'unité de formation "Horticulture générale", l'attestation de cette dernière couvrant les connaissances préalables requises.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 3

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Recommandations particulières en matière de dédoublements et de regroupements

Compte tenu du caractère spécifique de la partie théorique de cette unité de formation, le dédoublement pourra être envisagé lorsque la population deviendra telle que l'enseignement ne pourra plus être donné dans de bonnes conditions. Au-delà de 16 étudiants, il convient de former un second groupe de théorie, et inversement.

Pour la pratique, l'espace nécessaire et l'outillage doivent être pris en compte.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 4

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Programmes

1) Cours théorique:
A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- de décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol: fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantation, buttage, pulvérisation..), étude des adventices, moyens de lutte;

- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes (semis): foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive, scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron, légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires);

- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

- d'utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

2) Cours pratique:
A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable:

- de réaliser correctement les travaux de préparation du sol:
  - fertilisation des sols;
  - calcul de fumures;
  - rotation de cultures;
  - préparation, semis, plantations, buttage, pulvérisation;
  - étude des adventices et moyens de lutte.

- pratiquer avec succès la culture (complète, si les conditions le permettent) des diverses espèces de légumes: foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron), et légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires).

- de pratiquer avec succès les techniques de forçage et de retardement utilisées classiquement.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 5

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Evaluations terminales

L'évaluation portera sur la vérification des capacités acquises, notamment et par exemple sur:

1) partie théorique:
   - les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol: fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantation, buttage, pulvérisation..), étude des adventices, moyens de lutte;

   - les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes (semis): foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive, scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron, légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires);

   - les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

2) Partie pratique:
   Placé dans des conditions précises et bien délimitées, l'étudiant devra:
   - préparer le sol d'un potager
   - entamer (au moins?) la culture de divers légumes choisis pour la typicité de leur mise en oeuvre.
   - savoir utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 6

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Profil des chargés de cours

Un enseignant.